

x
x x

AFFAIRE N° 7. - Construction de trois classes à Jules REYDELLET

- Approbation du programme établi
- Approbation du dossier technique
- Autorisation de confier les travaux à la régie communale

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Sur la liste d'urgence de 1978, la municipalité de Saint-Denis avait obtenu l'inscription de trois classes à installer au groupe scolaire de Jules Reydellet.

Le projet a été conçu par les Services Techniques de la Ville et les travaux pourront être réalisés par la Régie Communale.

Le financement obtenu grâce à une subvention de l'Education Nationale de 165 000 Francs permettra de couvrir les dépenses des travaux d'un même montant.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le programme établi
- d'approuver le dossier technique

et de m'autoriser à confier à la régie communale la réalisation de ces travaux.

LE MAIRE. - donne lecture de l'avis des Commissions : "Favorable - Toutefois, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une construction au sens étroit du terme, mais d'un aménagement des lieux".

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x